

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 mai 2008, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. DIOGO, MME CERQUEIRA, M. SANCHEZ, MME LANDRY-PREVOST, M. MEYER, MME NATALE, M. KALFON, MME BOURGASSER, MME BEAUMEL, M. BEAULIEU, MME ROTOMBE, M. GUILIANI, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, M. TEBALDINI, MME. ABIODUN, MME GODIN, MME DJILALI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur TIENG qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER,
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES,
Monsieur CLASSE qui a donné pouvoir à Monsieur VISEUR.

ABSENT EXCUSÉ

Monsieur PARODI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Massogbe ZANARDO CAMARA.

📌 1) COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.31, L 2313-1, L2341-1,
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2007 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2007,
VU la délibération du 29 juin 2007, adoptant la Décision modificative n°1 de l'exercice 2007,
VU la délibération du 10 décembre 2007, adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2007,
VU le Compte administratif de l'exercice 2007 de la Ville de Noisiel dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2006	0,00 €	687 979,37 €	687 979,37 €
Réalisations 2007	5 288 758,32 €	21 051 430,01 €	26 340 188,33 €
Total	5 288 758,32 €	21 739 409,38 €	27 028 167,70 €
Dépenses			
Déficit reporté 2006	482 602,29 €	0.00 €	482 602,29 €
Réalisations 2007	5 101 382,80 €	19 969 267,60 €	25 070 650,40 €
Total	5 583 985,09 €	19 969 267,60 €	25 553 252,69 €
Résultats de clôture	- 295 226,77 €	1 770 141,78 €	1 474 915,01 €

VU les Restes A Réaliser de l'exercice 2007 s'établissant comme suit :

Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde
Restes à réaliser 2007 A reporter en 2008	1 751 893,13 €	1 091 168,88 €	- 660 774,25 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ, A 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2007 de la Ville de Noisiel.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.31

VU le Compte de gestion de l'exercice 2007 de la Ville de Noisiel dressé par Monsieur le receveur municipal et remis à Monsieur le maire de Noisiel.

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion se traduit par un excédent global de clôture de 1 474 915,01 € se décomposant comme suit :

- Excédent en section de fonctionnement de 1 770 141,78 €.

- Déficit en section d'Investissement de 295 226,77 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le Compte de gestion de la Ville de Noisiel établi pour l'exercice 2007 par Monsieur le receveur municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.31

VU l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 770 141,78 €,

VU le déficit d'investissement d'un montant de 295 226,77 €,

CONSIDÉRANT le besoin de financement des Restes à Réaliser de l'exercice 2007 d'un montant de 660 724,25 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 1 770 141,78 € de la façon suivante :

Au compte 1068 "Réserves" pour un montant total de 955 951,02€ se décomposant comme suit :

Couverture du Déficit d'Investissement pour 295 226,77 €,

Couverture du besoin de financement des Restes à Réaliser de l'exercice 2007 pour 660 724,25 €,

Au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" pour un montant de 814 190,76 €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 295 226,77 € sera inscrit au compte 001 "Résultat d'Investissement reporté".

4) COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 2 FEVRIER 2001 RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du domaine de l'État,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2001,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération en date du 2 février 2001 en fixant la liste des emplois nécessitant l'octroi d'un logement de fonction,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des logements de fonction,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE la liste des emplois pouvant ouvrir droit à des logements de fonction comme suit :

- instituteurs,

- gardiens d'équipements communaux,

- policiers municipaux en position d'encadrement,

INDIQUE que peuvent occuper un logement de fonction les professeurs des écoles via une convention d'occupation à titre précaire,

FIXE la liste des logements de fonction conformément au tableau ci-dessous.

Bâtiment	Logements	Superficie
Groupe scolaire Allée des Bois Prim.	Allée des Chevreuils	74,48 m ²
Groupe scolaire Allée des Bois Matern.	2 grande allée du Cor	76,65 m ²
Groupe scolaire Les Noyers	6, allée des Noyers	93,22 m ²
Groupe scolaire Les Noyers	4, allée des Noyers	93,22 m ²
Groupe scolaire Les Noyers	8, allée des Noyers	93,22 m ²
Halle des Sports	Allée Saint-Simon	environ 90 m ² (F4)
Cosec Allée des Bois	2, square des Cols Verts	80,15 m ²
SPS Ferme du Buisson	36, cours du Buisson	71,95 m ²
Cosom du Luzard	Cours des Roches	89,10 m ²
Crèche du Luzard	1 allée Saint-Simon	96,56 m ²
Pavillon	146, rue Claire-Menier	117,99 m ²

CTM	14, rue de la Mare-Blanche	71m²
Groupe scolaire M. Bastié/J.Ferry	12, rue Anatole-France	87,15 m²
Groupe scolaire M. Bastié/J.Ferry	12, rue Anatole-France	86,76 m²
Mairie Principale	1, place Henri-Barbusse	69,16 m²
Ancienne Mairie	200, place Gaston-Menier	91,66 m²
Groupe scolaire Les Tilleuls	43, allée Voltaire	78,70 m²
Groupe scolaire Les Tilleuls	43, allée Voltaire	79,47 m²
Groupe scolaire Les Tilleuls	Promenade J.J. Rousseau	88,20 m²
Maison de l'Enfance et de la Famille	14, place du Front-Populaire	72,55 m²
Maison de l'Enfance et de la Famille	14, place du Front-Populaire	79,86 m²
Maison de l'Enfance et de la Famille	14, place du Front-Populaire	81,04 m²
Groupe scolaire Ferme du Buisson	Cours du Buisson	71,27 m²
Groupe scolaire Ferme du Buisson	Cours du Buisson	81,98 m²
Groupe scolaire Bois de la Grange	2b, rue du Bois-de-la-Grange	99,59 m²
Groupe scolaire Bois de la Grange	2b, rue du Bois-de-la-Grange	105,07 m²
Groupe scolaire Bois de la Grange	2, allée du Gui	79,79 m²
Stade des Totems	7, avenue Pierre Mendès-France	92,77 m²
Stade Remise aux Fraises	Grande allée des Impressionnistes	71,69 m²
Complexe de Tennis	Square du Verger	99,90 m²

5) RÉAMENAGEMENT DU CARREFOUR, COURS DE L'ARCHE GUEDON/GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES/ILOT CHATEAUBRIAND – FICHE FINANCIÈRE

VU la fiche financière de l'opération de réaménagement du carrefour de l'Arche-Guédon/ Grande Allée des Impressionnistes/Ilot "Chateaubriand",

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, d'améliorer la circulation des véhicules et de permettre l'accès de manière aisée au programme de 46 maisons dit "Le Domaine de Chateaubriand" et au bâtiment départemental de l'Unité d'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état les deux placettes et leurs abords qui jouxtent ce carrefour,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la Zac Champs-Noisiel-Torcy, l'Épamarne a décidé de contribuer financièrement à cet aménagement consistant à remplacer le carrefour à feux tricolores existant par un giratoire,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel global de cette opération évalué à 393 800 € TTC,

CONSIDÉRANT que la participation forfaitaire de l'EPAMARNE est fixée à 121.500 € TTC,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 30 % du montant Hors taxes des travaux soit 98.779 € faite auprès du Conseil général de Seine-et-Marne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

APPROUVE la fiche financière de l'opération de réaménagement du carrefour de l'Arche-Guédon/Grande Allée des Impressionnistes /Ilot "Chateaubriand" et la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux soit 98 779 € auprès du Conseil général de Seine-et-Marne.

	Montant de l'opération (ttc) (autorisation de programme)	Subventions		Fonds propres
		Épamarne	Conseil général	
	393 800 €	121 500 €	98 779 €	173 521 €
Pourcentage de l'opération	100 %	30,86 %	25,08 %	44,06 %
		↘ ↗ 55.94 %		

AUTORISE le maire à rechercher toutes les subventions et aides financières susceptibles de concourir à la réalisation du projet et à signer tous documents afférents à ces demandes.

6) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'OPÉRATION "CHATEAUBRIAND"

VU le projet de convention de participation financière présentée par l'Épamarne daté du 7 Avril 2008 et relative au réaménagement du carrefour de l'opération "Châteaubriand" à Noisiel – ZAC de Champs-Noisiel-Torcy,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, d'améliorer la circulation des véhicules et de permettre l'accès de manière aisée au programme de 46 maisons dit "Le Domaine de Châteaubriand" et au bâtiment départemental de l'Unité d'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état les deux placettes et leurs abords qui jouxtent ce carrefour,
CONSIDÉRANT que l'Épamarne a décidé de contribuer financièrement à cet aménagement consistant à remplacer le carrefour à feux tricolores existant par un giratoire,
CONSIDÉRANT le montant prévisionnel global de cette opération évalué à 393 800 € TTC,
CONSIDÉRANT que la participation forfaitaire de l'Épamarne est fixée à 121 500 € TTC,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE
APPROUVE le projet de convention de participation financière présentée par l'EPAMARNE daté du 7 Avril 2008 et relative au réaménagement du carrefour de l'opération « Châteaubriand » à Noisiel – ZAC de Champs-Noisiel-Torcy,
AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés

7) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 8 SQUARE GEORGES-POLITZER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis des domaines du 30 octobre 2007,
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 avril 2008,
VU la consultation par la commune de trois agences immobilière spécialisées pour la cession de ce pavillon et de la meilleure offre de l'agence l'Adresse domiciliée 5 rue de Paris, 77420 Champs-sur-Marne pour une cession allant de 167 000 à 177 000 € avec une rémunération de 5,5 % à la charge du vendeur
VU la proposition de l'agence mandataire pour une cession à 167 000 € au profit de M. Lenfant Olivier et Melle Borde Angélique domiciliés au 17 cours des Roches à Noisiel,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de cette cession,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DIT que la propriété communale sera cédée à M. Lenfant Olivier et Melle Borde Angélique domiciliés au 17 cours des Roches à Noisiel, pour un montant de 167 000 €.
DIT que la commune versera à l'agence mandataire l'Adresse domiciliée 5 rue de Paris, 77420 Champs-sur-Marne un montant de 9 185 € au titre des frais de commercialisation,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.
DIT que la recette et la dépense relative à cette cession seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle ces opérations seront constatées.

8) RÉTROCESSION DE VOIRIE PAR ÉPAMARNE : GRANDE ALLÉE LÉON-BLUM ET UNE PARTIE DU COURS DE L'ARCHE-GUÉDON

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU la loi du 15 mai 1930 (modifiée par l'ordonnance n°58-928 du 7 octobre 1958 après enquête),
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n° 79-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement des voies communales,
VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1980 fixant les modalités de classement des voiries communales,
VU les articles L 162-5 et R 162-2, L 141-3, L 141-4, R 141-4 et suivants du Code de la Voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 avril 2008,
CONSIDÉRANT la proposition de l'Épamarne du 29 janvier 2008 de rétrocéder à la commune les emprises foncières cadastrées AH n° 99 correspondant à l'emprise de la grande Allée Léon-Blum et AL n° 50 BC n° 313 et AC n° 231,232 et 227 correspondant à l'emprise d'une partie du cours de l'Arche-Guédon,
CONSIDÉRANT que l'intérêt pour la commune de se porter acquéreurs desdits parcelles,
CONSIDÉRANT que pour poursuivre la procédure, il est nécessaire d'autoriser l'acquisition des dits parcelles,
ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition des emprises foncières suivantes :
- AH n° 99 correspondant à l'emprise de la Grande Allée Léon-Blum,
- AL n° 50 BC n° 313 et AC n° 231,232 et 227 correspondant à l'emprise d'une partie du cours de l'Arche Guédon,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents et actes en rapports avec l'acquisition des dits terrains,

DIT que l'acquisition ainsi réalisée le sera à l'euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant la charge de l'Épamarne.

9) INSTAURATION PAR LA COMMUNE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (PDU) CONCERNANT LES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAUX ET SUR LES BAUX COMMERCIAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 et L.145-1 à L.145-60

VU l'avis demandé à la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne du 20 février 2008,

VU le rapport d'analyse de l'offre commerciale sur le territoire communal de Noisiel annexé à la présente délibération (*télécharger le rapport également mis en ligne*),

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'offrir une diversité commerciale sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune (cf. plan joint).

10) AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA VENTE DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS PAR LA SAVO AU PROFIT DE BATIGÈRE ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.443-8 à L. 443-15,

CONSIDÉRANT la demande du préfet en date du 18 mars 2008 pour que la commune émette un avis concernant cette vente,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la vente de 20 logements individuels – résidence Mandines – situés Allée Athalie et Allée Esther, appartenant à la Savo au profit de la société Batigère Ile-de-France.

11) FIXATION DU TARIF "ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE" POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2000 – 762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la convention liant la Caf de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel, relative à la Prestation de service unique, en date du 20 mai 2005,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la dite convention, il convient de fixer le tarif pour "l'accueil exceptionnel ou d'urgence", en référence à la moyenne des participations familiales de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que les moyennes des participations familiales, selon les structures d'accueil, pour l'exercice 2007 s'établissaient comme suit :

-la crèche collective : 1,36 €/heure,

-la crèche familiale : 1,47 €/ heure,

-la halte garderie : 1,03 €/ heure,

Soit une moyenne horaire globale de 1,29 €,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif horaire pour "l'accueil exceptionnel ou d'urgence", pour les équipements de la petite enfance de Noisiel à 1,29 €, à compter du 1^{er} septembre 2008.

12) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE AFFECTÉ AUX EMPLOIS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LE PORTER À TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

VU la délibération du 26 septembre 2003 portant création de deux postes d'agent d'entretien chargé d'assurer la surveillance de la voie publique à temps incomplet à 17 h 30 hebdomadaires,

VU la délibération du 12 mai 2006 portant modification de la durée hebdomadaire de travail des agents affectés à la surveillance de la voie publique,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

VU l'avis du Comité technique paritaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques chargés d'assurer la surveillance de la voie publique, afin de permettre la prise en charge de leurs missions étendues,

CONSIDÉRANT le changement de dénomination du grade d'agent des services techniques territorial en adjoint technique de 2^e classe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail affectée à deux emplois d'adjoint technique chargé d'assurer la surveillance de la voie publique à temps incomplet, en emplois à temps complet,

DÉCIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de 23 h 30' heures à 35 heures,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en cours et suivants.